

Mairie de FILLINGES 858 route du Chef-lieu 74250 FILLINGES ☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 002-2024

OBJET : Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

VU la demande transmise par le SGC de Bonneville le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

CONSIDERANT que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps,

CONSIDERANT que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DECIDE

ARTICLE 1:

La constatation de la dépréciation des créances de plus deux ans présente un caractère obligatoire pour les collectivités.

Au vu des restes à recouvrer, il semble préférable de provisionner 100% des créances proposées par le comptable public représentant un montant de 6 385,39€.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID: 074-217401280-20240126-DM_002_2024-AU

Ainsi, il convient d'émettre deux mandats en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817 en M14 :

- Un mandat de 6 252,79€ avec comme compte de tiers 491x,

- Un mandat de 132,60€ avec comme compte de tiers 496x.

ARTICLE 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et

sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de

Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 janvier 2024

Le Maire Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le